

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2025

Date de la Convocation :

28 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 15/12/2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Didier LENOIR – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT – Jean-Marie ROSEY – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Anne CATRIN – Gérard DEGUY – Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – David RICHARD – Robert ROBLOT. Marie-Claude ROUGÉOT

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN – André JOURDHEUIL pouvoir à Didier LENOIR – Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT – Marcel MARCEAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – David RICHARD pouvoir à Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGÉOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-06-06 : Attribution du marché de travaux pour le changement du système de chauffage à la piscine intercommunale

Le Président rappelle le système de chauffage de la piscine, âgé de plus de 25 ans, a atteint ses limites et ne peut plus être réparé. Après une étude menée par le SICECO dans le cadre de l'appel à projet « Remplacement des chaudières fioul et propane », le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a décidé de remplacer la chaudière actuelle par des pompes à chaleur.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude CSI, a élaboré un avant-projet puis un cahier des charges pour le déploiement de ce dispositif avec un coût estimatif de 135 839 € HT comprenant l'installation des pompes à chaleur, le changement du système d'eau chaude sanitaire, les travaux d'électricité et de terrassement.

Un marché public de travaux a été publié sur la plateforme [marches-securisées](#) en juillet 2025, aucune offre n'ayant été déposée, ce marché a été déclaré infructueux. Des entreprises ont ensuite été consultées directement, seules 2 ont déposé une offre en novembre 2025 :

- Phareaux pour un montant de 59 702 € HT mais l'offre est incomplète car elle ne comporte pas les travaux d'électricité et de terrassement ni le changement du système d'eau chaude sanitaire.
- Kosolis Energie pour un montant de 108 657 € HT tout compris (installation des pompes à chaleur, changement du système d'eau chaude sanitaire par un chauffe-eau électrique, électricité et terrassement).

Ce projet bénéficie de subventions du SICECO à hauteur de 50% (sur les travaux uniquement) et de la DETR à hauteur de 30% (sur les études et travaux).

Plan de financement :

DEPENSES HT :

• travaux :	108 657 €
• maîtrise d'œuvre :	10 920 €
TOTAL DÉPENSES HT :	119 577 €

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR/DSIL	Attribué	119 577,00 €	30% 35 873,10 €
Autre : SICECO	Attribué	108 657,00 €	50% 54 328,50 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	Fonds propres	119 577,00 €	25% 29 375,40 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	119 577,00 €	75%	90 201,60 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour le changement du système de chauffage à la piscine intercommunale à l'entreprise Kosolis Energie.

AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 décembre 2025

Didier LENOIR

Président

Pièces jointes /

Nicolas URBANO

Secrétaire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE
Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr